



## ATTESTATION D'ACCUEIL

Un étranger qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale **inférieure à 3 mois** doit présenter un justificatif d'hébergement.

Ce document appelé ATTESTATION D'ACCUEIL est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite et validée en mairie. Elle doit ensuite être envoyée à la personne à l'étranger avant son départ. (Le nombre d'attestations d'accueil dans l'année n'est pas limité, ceci à condition que les dates d'arrivée et de départ ne se chevauchent pas).

L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions.

La **surface du logement** exigible est **de 24 m<sup>2</sup> pour 2 personnes + 10 m<sup>2</sup> par personne supplémentaire**.

### LISTE DES PIÈCES A FOURNIR EN ORIGINAL PAR LE DEMANDEUR

- Justificatif d'identité de la personne qui dépose le dossier : carte d'identité ou passeport en cours de validité ou bien titre de séjour en cours de validité pour les étrangers (ou titre de séjour accompagné du récépissé de demande de renouvellement).
- Justificatif de domicile au nom du demandeur de moins de 3 mois (facture d'eau, ou facture d'électricité ou facture de téléphone...)
- Pour les propriétaires : Titre de propriété avec surface habitable ou taxe foncière
- Pour les locataires : contrat de location avec surface habitable
- Tout document justifiant ses ressources : 3 derniers bulletins de salaire **ou** dernier avis d'imposition **ou** bien les 3 derniers relevés du compte bancaire mentionnant les ressources (pour les personnes retraitées ou selon le cas les chefs d'entreprises).
- Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné, attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant. Il faudra établir une attestation d'accueil par mineur non accompagné muni d'un timbre fiscal pour chacun.
- Timbre fiscal de 30 € à retirer chez un buraliste ou sur [timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr)
- Vous devez également connaître le numéro de passeport du visiteur ainsi que son nom, prénom, date et lieu de naissance et adresse à l'étranger
- Il faudra savoir précisément les dates d'arrivée et de départ du visiteur (90 jours maximum)
- Il faudra savoir qui de l'étranger ou de l'accueillant, s'engage à souscrire une assurance médicale prenant en charge à hauteur de 30 000 €, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières pendant toute la durée du séjour en France